SUPPRESSION DU REFERENTIEL SNCF GRH 00254

La DRH du Groupe Public Unifié SNCF a récemment supprimé le référentiel GRH 00254 des ressources humaines, à l'exception de ses annexes, applicable aux agents contractuels, sans en faire la publicité ni en informer les agents concernés.
Cette absence d'information des agents par l'employeur est regrettable, aussi **CFE-CGC FERROVIAIRE** vous propose de faire le point sur votre contrat de travail dans cet article afin de vous apporter des informations sur le droit qui vous est applicable et de décrypter les changements récemment intervenus pour les agents contractuels à la SNCF.

QUELS SONT LES FONDEMENTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES DU CONTRAT DE TRAVAIL ?

Le contrat de travail

Le contrat de travail est un document qui lie le salarié et l'employeur dans le cadre des relations individuelles au travail. Il est rendu obligatoire par le Code du travail dont l'article L. 1242-12 stipule les éléments devant y figurer, entre autres la rémunération. Par sa signature, les deux parties passent donc contrat et s'engagent à une exécution loyale dans tous ses termes dudit contrat conformément à l'article L. 1222-1 du code du travail.

Les accords collectifs

Les relations individuelles ne constituent pas l'unique source de droit régissant les relations entre l'employeur et le salarié, sont également applicables les textes concernant les relations collectives au travail : Code du travail, Code des transports, convention collective de branche, accords professionnels, règlement intérieur de l'entreprise et accords d'entreprise.

En conséquence, la signature d'un accord collectif d'entreprise par l'employeur et les organisations syndicales représentatives le rend applicable dans tous ses termes à chaque salarié, sans nécessiter d'avenant à son contrat de travail.

Les natures de contrats de travail à la SNCF

Le Groupe Public Unifié compte trois natures de lien juridique avec ses agents, qui peuvent être : fonctionnaires de l'État, cadre permanent ou contractuels de droit privé.

Quel que soit son cadre juridique de rattachement, chaque salarié dispose d'un document individuel actant son embauche et les conditions d'exécution de son contrat de travail.

Par exemple, les agents dits statutaires rattachés au cadre permanent relèvent du référentiel GRH0001 « *Statut des relations collectives entre la SNCF et leurs personnels* » ; tandis que les agents dits contractuels relèvent du référentiel GRH00254 « *Dispositions applicables au personnel contractuel* ». Or ce dernier a été supprimé récemment.

Pour lire le référentiel GRH 0001, **CLIQUEZ ici...**

Pour lire le référentiel GRH 0254, **CLIQUEZ ici...**

LE REFERENTIEL DES AGENTS CONTRACTUELS

La suppression du référentiel GRH 00254

La DRH du G.P.U. SNCF a pris la décision de supprimer le GRH 00254, à l'exception de ses annexes. Il s'agit d'une mesure de portée strictement administrative, autrement dit documentaire, qui ne peut s'effectuer qu'à droit constant. Les droits et les obligations des salariés contractuels demeurent inchangés.
En l'absence de nouvel accord collectif signé par les organisations syndicales, ce qui est le cas pour le sujet abordé ici, l'employeur ne peut opposer à un salarié de nouveaux termes d'exécution de son contrat de travail qui seraient issus de la suppression du GRH 00254. La question qui se pose est de savoir comment dorénavant connaître leurs droits et s'y référer en cas de besoin.

.

Le guide repère pour les salariés contractuels

La DRH groupe a édité un guide à l'intention des salariés contractuels des 5 sociétés composant le Groupe Public Unifié SNCF, SNCF Voyageurs, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et Fret SNCF. Ce guide a pour objectif de présenter les droits et principes qui sont applicables aux salariés.

L'employeur précise que le guide n'est pas un texte réglementaire et n'est donc pas opposable. Cette mention est cependant à compléter par le fait que les références citées dans le guide sont les normes de droit applicables et qu'elles demeurent elles bien opposables.

Le guide se présente sous la forme de 31 fiches thématiques qui couvrent les phases du déroulement du contrat de travail, de sa signature à son terme en traitant les volets de son exécution.

Chaque fiche identifie dans une première partie les normes de l'entreprise applicables aux salariés contractuels.

La fiche souligne les points essentiels du thème abordé et apporte des éléments d'analyse de différentes problématiques.

Nos adhérents peuvent consulter le guide dans son intégralité en cliquant sur le lien ci-dessous.

Pour lire le guide repère pour les salariés contractuels, **CLIQUEZ ici…**

CFE-CGC FERROVIAIRE restera vigilant sur le report des droits des salariés issus du GRH 00254 dans les autres référentiels RH.